

ZNT – Première analyse des textes relatifs à la protection des riverains

Notre mobilisation syndicale a évité la fixation de distances idéologiques, prônées par certaines ONG et des maires militants. Nous avons également obtenu des avancées par rapport à la version initiale des textes mis en consultation :

- Réduction possible des zones de non traitement avec les chartes que les Chambres d'Agriculture élaboreront et à l'utilisation de techniques réductrices de la dérive
- Retrait de l'obligation de l'information préalable des résidents et personnes présentes
→ L'information par les organisations agricoles est reconnue
- Limitation de la liste de produits concernés par des zones de non traitement incompressibles (3 % en substances et 5 % en produits)
- Pas d'application des ZNT aux semences enrobées, traitement racinaire et micro-granulés
- Retrait du respect du 8 mm de précipitation après les interventions de traitement.

Par ailleurs, un plan d'accompagnement de 25 millions d'euros est annoncé pour les agriculteurs pour l'achat de matériels d'application performants.

Et nous avons l'engagement d'un lancement de travaux scientifiques afin de pouvoir reconnaître de nouvelles pratiques équivalentes aux zones de non traitement et descendre en deçà des 5 et 3 m actuellement prévues. Le 0 m est possible juridiquement. Le communiqué de presse des ministères prévoit aussi que ces réductions pourront « *le cas échéant* » s'appliquer aux produits avec de nouvelles autorisations de mise sur le marché.

Mais en l'état des textes et des données scientifiques disponibles, cela signifie que des ZNT seront à respecter : 3 m pour les grandes cultures avec des buses à 66 %, 5 m pour la viticulture et l'arboriculture avec des dispositifs anti-dérive également à 66 % et à 3 m pour la viticulture avec des dispositifs de 90 % à 3 m.

En outre, des dispositions ont été ajoutées, sans aucune discussion préalable, qui vont conduire à un recul supplémentaire des terres en production :

- Application d'une zone de non traitement incompressible le long des écoles et autres lieux accueillant des groupes de personnes vulnérables de 10 m pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, les petits fruits et les cultures ornementales, les bananiers et le houblons et 5 m pour les autres utilisations agricoles
- Passage de 10 à 20 m des ZNT incompressibles pour les produits CMR1, les plus toxiques et les perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme, y compris pour les applications sous serre.

De plus, rien n'est prévu pour les pertes de production et les surcoûts d'entretien dans les zones non cultivées.

Enfin, la mise en œuvre est au 1er janvier 2020, sauf pour les cultures emblavées (1er juillet 2020), alors que nous demandons un report de l'entrée en vigueur, pour toutes les cultures, après la campagne culturale 2019/2020.

Nos instances de janvier décideront de la suite de la stratégie syndicale.